OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS Nº 1/2026

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Israël

1. Le Gouvernement d'Israël a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle Israël est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant Israël, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office des brevets d'Israël (ILPO), les nouveaux montants ci-après, en francs suisses, de ladite taxe de désignation individuelle :

Taxe de désignation individuelle		**Montants actuels** *(en francs suisses)*	**Nouveaux montants** *(en francs suisses)*
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	114	117
	montant réduit pour chaque dessin ou modèle*	68	70
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	142	146
Deuxième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	170	175
Troisième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	199	204
Quatrième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	227	233

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de Genève et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 23 mars 2026.

Le 20 janvier 2026

* Pour plus d'information sur l'application du montant réduit, veuillez consulter l'Avis N° 9/2019.